

DEC130140DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Dominique CHARPIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : langues, archéologie, cultures

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7192, intitulée « Proche-Orient, Caucase : Iran, continuités, et diversités », dont le directeur est Monsieur Jean-Marie DURAND ;

Vu la décision n° 111333INSHS du 26 juillet 2011 portant changement d'intitulé et nomination de Monsieur Thomas RÖMER, Directeur par intérim de l'UMR7192 intitulée « Proche-Orient, Caucase : langues, archéologies, cultures » à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Dominique CHARPIN, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique CHARPIN, délégation est donnée à Monsieur Lionel MARTI, chargé de recherche 2^{ème} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MARTI, délégation est donnée à Monsieur Christophe NICOLLE, chargé de recherche 1^{er} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 janvier 2013

Le Directeur d'unité
Thomas RÖMER